

À : Tous les membres

Date : Le 6 avril 2020

Objet : Suspension des délais AQTIS

—

Chers membres,

L'AQTIS et l'AQPM ont convenu de suspendre tous les délais prévus aux ententes collectives *AQTIS-AQPM Cinéma* (2015-2018, 2019-2023), *AQTIS-AQPM Nouveaux médias* (2015-2017 et 2019-2023) et *AQTIS-AQPM Télévision* (2015-2018 et 2019-2023) jusqu'au **1 mai 2020 inclusivement**.

Pour rappel, pour ce qui est des suspensions de délais relativement aux ententes collectives conclues avec l'UDA, nous vous référons au [mémo](#) envoyé précédemment, disponible sur notre site Internet.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question à ce sujet.

L'équipe des relations de travail.

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)



AQPM